

Rapport article 29 loi Énergie Climat

Ce rapport est conforme aux exigences de l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 et de son décret d'application n°2021-996 publié le 27 mai 2021. Il s'appuie sur la structure décrite à l'annexe b des instructions doc-2008-03 et doc-2014-01 de l'AMF.

Ce rapport est accessible sur le site internet d'Altaroc Partners et a également été transmis à l'ADEME via la plateforme Climate Transparency Hub afin de répondre aux obligations de transparence réglementaire liées à l'article 29 de la Loi Energie climat.

Table des matières

1.	INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE GENERALE	3
1.1.	Démarche ESG d'Altarc Partners	4
1.2.	Prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement d'Altarc Partners	5
1.2.1.	Politique d'exclusion	5
1.2.2.	Application au cours du processus d'investissement.....	6
1.3.	Reporting.....	7
1.4.	Intégration des critères ESG dans le processus d'investissement des fonds en accord avec la classification Article 8 SFDR.....	8
1.5.	Référentiels et initiatives ESG.....	8
1.5.1.	PRI.....	8
1.5.2.	Charte diversité.....	9
1.5.3.	Initiative climat international	9
1.5.4.	Autres initiatives	9
2.	MOYENS INTERNES DEPOSES PAR L'ENTITE	11
2.1.	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG au sein d'Altarc Partners	12
2.2.	Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes d'Altarc Partners	12
3.	INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE D'ALTARC PARTNERS.....	14
3.1.	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance.....	15
3.2.	Politique de rémunération	15
3.3.	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	16
4.	INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION ET SA MISE EN ŒUVRE	17
4.1.	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement.....	18
4.2.	Politique de vote	18
4.3.	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre	18
4.4.	Bilan de la politique de vote mise en œuvre	19
4.5.	Désengagement sectoriel dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies d'investissement	19
5.	INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES.....	20
6.	INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PREVUS PAR L'ACCORD DE PARIS.....	22
7.	INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE	24
8.	INFORMATIONS SUR LES DEMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES.....	26
8.1.	Informations concernant Altarc Partners	27



8.1.1.	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques	27
8.1.2.	Description des principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance pris en compte et analysés	27
8.1.3.	Fréquence de revue du cadre de gestion des risques	28
8.1.4.	Plan d'action pour la réduction de l'exposition aux risques	28
8.1.5.	Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG	28
8.2.	Informations spécifiques concernant les FPCI	28



1. Informations relatives à la démarche générale

1.1. Démarche ESG d'Altaroc Partners

Altaroc Partners est l'une des plus importantes et des plus anciennes sociétés de Private Equity européennes. Elle a été fondée en 1972 par Maurice Tchenio, l'un des pionniers du Private Equity en France, qui a notamment créé les premiers FCPR et défini les règles de la profession sur son marché.

Altaroc Partners est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers pour la gestion de FIA (soumission intégrale aux dispositions de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs).

En 2023, la société a formalisé dans son premier *Sustainability Report* (Rapport ESG) sa stratégie et sa feuille de route en matière d'ESG.

Depuis 1995, date de création de la société cotée Altamir, la raison d'être d'Altaroc Partners est de **rendre accessible le Private Equity en offrant aux clients privés la possibilité d'investir - comme les investisseurs institutionnels et les familles fortunées - dans des fonds de premier plan et de se constituer ainsi un patrimoine pérenne tout en participant au financement de l'économie réelle.**

- **Démocratiser** : en s'engageant pour la démocratisation du Private Equity - dès 1995 avec Altamir et depuis 2021 avec les gammes Altaroc Odyssey - Altaroc Partners permet une redistribution plus équitable de la performance générée par cette classe d'actifs ;
- **Financer** : en fléchant l'épargne des clients privés vers des fonds de Private Equity de premier plan, Altaroc Partners leur permet de participer au financement de l'économie réelle. Les fonds de Private Equity les plus performants historiquement ont montré leur savoir-faire en matière de création de valeur, avec un impact positif sur la croissance des entreprises, sur la création d'emplois mais également sur l'ESG : structuration de la gouvernance, promotion de la diversité dans les équipes et pilotage des actions visant à réduire l'impact environnemental des activités ;
- **Soutenir** : à travers la gestion des fonds Alpha Diamant, dont les rendements financent la Fondation AlphaOmega, Altaroc Partners est également pionnière dans le domaine de la *Venture Philanthropy*, qui consiste à sélectionner les meilleurs acteurs sociaux et à les soutenir dans la durée en leur apportant le financement et l'accompagnement en compétences dont ils ont besoin pour renforcer significativement leur impact.

Créée par Maurice Tchenio en 2010, la **Fondation AlphaOmega** s'est fixé comme objectif la réussite éducative des jeunes français issus de milieux modestes. AlphaOmega soutient activement 6 associations de terrain qui agissent aux côtés des enseignants pour favoriser la réussite des élèves les plus vulnérables, de la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle. Les fonds Alpha Diamant lèvent des capitaux auprès d'investisseurs externes (Family Offices, investisseurs institutionnels et Fondations) et les investissent en co-investissement aux côtés de fonds de Private Equity de premier plan. Ce sont les équipes d'Altaroc Partners qui effectuent à titre gracieux le sourcing d'opportunités, les analyses et le suivi de ces co-investissements.



LA FONDATION ALPHAOMEGA EN CHIFFRES AU 31/12/2025 :

- 6 associations soutenues
- Environ 1,7 million de jeunes accompagnés (dont 1,5 million en situation d'insertion, suivis par la Fondation)
- Une équipe de 12 experts stratégiques dédiés à l'accompagnement des associations
- 100M€ de dotation en capital

1.2. Prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement d'Altarc Partners

Du fait de la typologie de ses clients, Altarc Partners a toujours privilégié l'investissement dans des fonds qui livrent des performances élevées et pérennes tout en limitant leur prise de risque. La société de gestion a formalisé cette stratégie d'investissement en 2021 en devenant signataire des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable).

En tant que gérant de fonds de fonds, Altarc Partners privilégie systématiquement l'investissement dans des fonds gérés par des équipes qui ont elles-mêmes une politique d'investissement responsable, qui ont signé les PRI et/ou ont publié un rapport ESG (*Sustainability report*). Sélectionnées pour leur *track-record* historique en matière de performance, ces sociétés de gestion sont, dans la plupart des cas, celles qui ont également montré leur capacité à accompagner les entreprises de façon responsable et à créer de la valeur sur la durée tout en limitant l'impact négatif de leurs activités sur l'environnement.

1.2.1. Politique d'exclusion

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'investissement responsable, Altarc Partners exclut tout investissement dans des actifs détenus par des entreprises :

Ayant des activités dans les secteurs :

- De l'armement,
- Du tabac,
- Du charbon thermique,
- Des tests sur des animaux,
- De l'ingénierie génétique,
- Des jeux d'argent et de la pornographie.

A ce titre, Altarc Partners a adopté des critères d'exclusion et refuse systématiquement d'engager toute relation avec des partenaires ayant des pratiques commerciales controversées (UN Global Compact Principe), en lien avec :

- Le travail des enfants et le travail forcé (violation des normes internationales du travail)
- Le non-respect des droits de l'homme,



- La corruption,
- L'évasion fiscale,
- L'absence de protection environnementale.

Altaroc Partners refuse également de travailler avec des partenaires qui représentent un Etat :

- Non libre (restriction de la liberté de religion et de la presse),
- Présentant un indice de corruption élevé.

1.2.2. Application au cours du processus d'investissement

Dans la mesure où la principale activité d'Altaroc Partners consiste à gérer des gammes de fonds de fonds, sa marge de manœuvre est réduite pour influencer les pratiques ESG des entreprises détenues ultimement en portefeuille. Altaroc Partners travaille donc à la prise en compte des enjeux ESG avec ses sociétés de gestion partenaires pour faire appliquer, au sein des entreprises du portefeuille, une stratégie ESG conforme à ses objectifs.

En pratique, les processus de prise de décision en matière d'investissement et de conseil en investissement mis en œuvre par Altaroc Partners intègrent systématiquement les risques et les opportunités ESG :

- **Dès la phase de préinvestissement dans un fonds**, Altaroc Partners mène des *due diligences* ESG spécifiques en s'appuyant sur les informations fournies par la société de gestion qui gère le fonds. Ces *due diligences* visent notamment à s'assurer que la société de gestion a formalisé une politique d'investissement responsable et qu'elle respecte les exigences d'Altaroc Partners en matière d'engagement éthique et de conformité.

Les données ESG fournies par la société de gestion sont analysées et restituées sous le format recommandé par l'ILPA (International Limited Partners Association) et permettent d'établir un scoring préliminaire, qui est ensuite affiné et finalisé suite aux échanges entre la responsable ESG d'Altaroc Partners et la responsable ESG de la société de gestion. Elles sont synthétisées dans le mémo d'investissement et présentées au comité consultatif d'Altaroc Partners.

Toutes les sociétés de gestion partenaires d'Altaroc Partners font l'objet d'un scoring en matière d'ESG, qui s'appuie sur le framework défini par l'ILPA (Institutional Limited Partners Association).

Avant toute décision d'investir, Altaroc Partners peut exiger des sociétés de gestion partenaires qu'elles signent une *side-letter* couvrant spécifiquement les thématiques liées à l'ESG (respect des lois et réglementations applicables, politique d'exclusion d'Altaroc Partners, adoption d'un référentiel de normes ESG reconnu au plan mondial tel que les PRI, ...).



- **En phase de détention**, Altaroc Partners s'assure que ses sociétés de gestion partenaires publient annuellement un rapport dédié à l'ESG (*Sustainability Report*). Elle met en œuvre une approche en *best effort* pour récupérer annuellement leurs indicateurs de performance ESG et évalue leur progrès au fil du temps sur les 5 indicateurs qu'elle juge pertinents : **la signature des PRI, l'existence d'une politique d'investissement responsable, la publication d'un rapport annuel ESG (Sustainability Report), la réalisation d'un Bilan Carbone et l'existence d'une politique/charte Diversité et Inclusion**. L'objectif d'Altaroc Partners est que toutes ses sociétés de gestion partenaires remplissent au moins 4 des 5 critères ci-dessus.

Depuis 2024, pour évaluer la performance ESG de ses fonds classés Article 8 ayant déjà clôturé leur premier exercice (ie au titre de l'exercice 2025 les FPCI Altaroc Odyssey 2021 à 2024, les fonds Altaroc Horizon 2024 UCI Part II, Altalife 2023 FCPR et AlphaDiamant VI FPCI), Altaroc Partners collecte et consolide annuellement les données ESG auprès des sociétés de gestion partenaires sur une plateforme de reporting dédiée.

1.3. Reporting

Chaque année depuis 2023, Altaroc Partners publie un rapport annuel ESG (*Sustainability Report*) dans lequel elle détaille les principaux axes de sa stratégie et de sa gouvernance en matière d'ESG ainsi que la feuille de route qu'elle souhaite mettre en place avec les sociétés de gestion partenaires. Ce rapport présente également les indicateurs extra-financiers qu'Altaroc Partners a sélectionnés comme étant les plus pertinents au regard de sa stratégie d'investissement.

Par ailleurs, en tant que signataire des PRI depuis 2021, Altaroc Partners produit tous les ans le reporting requis par les PRI. La qualité de ce reporting et la performance d'Altaroc Partners en matière d'ESG font l'objet d'une notation par les PRI. A des fins de transparence, le reporting et la notation sont mis en ligne sur le site internet de la société de gestion.

- **Reporting pour les gammes Altaroc Odyssey, Altaroc Horizon et Altalife**

En juin 2025, les FPCI Altaroc Odyssey 2021, Altaroc Odyssey 2022, Altaroc Odyssey 2023 et Altalife 2023 ont publié leur reporting périodique SFDR au titre de l'exercice 2024.

Au 30 juin 2026, les reportings périodiques SFDR au titre de l'exercice 2025 pour les FPCI Altaroc Odyssey 2021, Altaroc Odyssey 2022, Altaroc Odyssey 2023, Altaroc Odyssey 2024 et pour les fonds Altaroc Horizon 2024 UCI Part II et Altalife 2023 FCPR étaient en cours de finalisation.

Le premier reporting périodique des fonds Altaroc Odyssey 2025 FPCI et Altaroc Horizon 2025 RAIF, dont la levée a été finalisée le 31 mars 2026, sera réalisé en 2027. L'ensemble des FPCI et FCPR gérés par Altaroc Partners classés Article 8 (cf 1.4 liste des fonds) et ayant clôturé leur premier exercice feront l'objet de reportings similaires à compter de l'exercice 2027 et suivants.

- **Reporting pour Altamir**

Altamir est une société cotée sur Euronext, elle n'est pas soumise à l'obligation d'établir une déclaration de performance extra-financière car elle n'excède pas les seuils fixés en la matière. Néanmoins, la société investissant principalement aux côtés de Seven2 et d'Apax, deux sociétés de gestion ayant fait de la prise en compte des impacts ESG une partie intégrante de leur politique d'investissement, Altamir peut être considérée comme un



investissement responsable d'un point de vue environnemental, social et sociétal (cf. ci-après les liens vers la Politique d'Investissement Responsable d'Apax [apax-responsible-investment-policy_2025-1.pdf](#) ainsi que la Politique d'Investissement Responsable de Seven2 [Publications développement durable - Seven2](#)).

1.4. Intégration des critères ESG dans le processus d'investissement des fonds en accord avec la classification Article 8 SFDR

Tous les fonds gérés par Altaroc Partners à partir du FPCI Altaroc Odyssey 2021 sont classés Article 8.

Au 31 décembre 2025, Altaroc Partners gèrera 14 fonds classés Article 8 SFDR :

- Altaroc Odyssey 2021 FPCI,
- Altaroc Odyssey 2022 FPCI,
- Altaroc Odyssey 2023 FPCI,
- Altaroc Odyssey 2024 FPCI,
- Altaroc Horizon 2024 UCI Part II,
- Altaroc Odyssey 2025 FPCI (en cours de levée au 31/12/2025),
- Altaroc Horizon 2025 RAIF (en cours de levée au 31/12/2025),
- Altaroc Global Evergreen SCA Sicav RAIF (en cours de levée au 31/12/2025),
- Altaroc Discovery FCPR (en cours de levée au 31/12/2025),
- Altaroc Infinity SLP (en cours de levée au 31/12/2025),
- Altaroc Infinity RAIF (en cours de levée au 31/12/2025),
- Altalife 2023 FCPR,
- Alpha Diamant VI FPCI,
- Astra FPCI.

1.5. Référentiels et initiatives ESG

1.5.1. PRI

Précurseur sur les sujets ESG, Altaroc Partners a décidé de formaliser cet engagement depuis plusieurs années en adhérant volontairement à des codes et standards reconnus.

En 2021, Altaroc Partners est devenue signataire des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable), affirmant ainsi sa volonté d'intégrer les critères responsables dans sa gestion et sa politique d'investissement.



PRINCIPLES FOR RESPONSIBLE INVESTMENT

(Les Principes pour l'Investissement Responsable)

Les Principes pour l'Investissement Responsable ont été conçus par un groupe d'investisseurs institutionnels en écho à l'importance croissante des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Parrainée par l'ONU, cette initiative regroupe environ 4 000 signataires, qui représentent plus de 120 000kMds\$ d'actifs sous gestion. Elle vise à promouvoir un système financier mondial pérenne et économiquement efficace, qui récompense les investissements responsables à long terme et profite à l'environnement comme à la société tout entière.

Ces six Principes sont les suivants :

- Intégrer les questions ESG aux processus décisionnels et d'analyse des investissements.
- Être un actionnaire actif et intégrer les thématiques ESG aux politiques et procédures en matière d'actionnariat.
- Demander aux sociétés en portefeuille de faire preuve de transparence en matière d'ESG.
- Encourager l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements.
- Coopérer pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des Principes.
- Rendre compte des activités et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Principes

1.5.2. Charte diversité

Altaroc Partners est également signataire de la Charte sur la diversité élaborée par les membres de France Invest, visant notamment à ce que l'objectif suivant soit respecté : 25 % de femmes occupant des postes seniors à horizon 2030 et 30 % à horizon 2035, aussi bien au sein d'Altaroc Partners que dans les sociétés de gestion partenaires. Cet objectif de diversité au sein des équipes chargées de prendre des décisions d'Investissement est conforme aux dispositions de l'article 8 bis de la loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021, dite loi « Rixain ».

Au 31 décembre 2025, sur un effectif total de 63 collaborateurs, la société de gestion comptait 25 femmes (soit 40% des effectifs). Trois femmes étaient présentes au sein des instances dirigeantes et des postes clés de la société (Directrice Reporting & ESG, Directrice juridique et Directrice de la Conformité).

1.5.3. Autres initiatives

Initiative Climat International

Pour rester à la pointe des pratiques et des méthodes d'intégration ESG et pouvoir reporter et suivre les indicateurs afférents, Altaroc Partners s'était par ailleurs engagée à devenir en 2024 signataire de l'Initiative Climat International et à sensibiliser ses sociétés de gestion partenaires à en faire de même, pour celles qui ne le sont pas encore.



Toutefois, Altaroc Partners a préféré dédier ses ressources à la production de son premier bilan carbone (cf chapitre 6).

Autres initiatives

En 2024 Altaroc Partners a décidé d'aligner ses objectifs ESG sur le référentiel des Nations Unies. Les **7 Objectifs de Développement Durable (ODD)** qui reflètent ses engagements en matière d'investissement responsable et de respect des principes ESG sont :

- Education de qualité (ODD 4)
- Egalité entre les sexes (ODD 5)
- Travail décent et croissance économique (ODD 8)
- Industrie, Innovation et Infrastructure (ODD 9)
- Inégalités réduites (ODD 10)
- Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques (ODD 13)
- Paix, Justice et Institutions efficaces (ODD 16)

Altaroc Partners incite les sociétés de gestion partenaires à s'appuyer également sur des référentiels et normes ESG internationalement reconnus pour mesurer l'impact de leurs investissements en matière ESG et les aider à progresser.

Elle a d'ailleurs mis en place un suivi de ces progrès sur la base de 5 indicateurs collectés et publiés tous les ans dans son rapport ESG : % de sociétés de gestion partenaires signataires des PRI, % disposant d'une politique d'investissement responsable, % ayant réalisé un *Sustainability Report*, % ayant réalisé un bilan carbone, % disposant d'une Politique / Charte Diversité et Inclusion.

De même, Altaroc Partners cherche systématiquement à œuvrer aux discussions de place sur la mise en œuvre de l'intégration ESG au sein de France Invest, dont elle est l'un des membres fondateurs.



2. Moyens internes déployés par l'entité

2.1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG au sein d'Altaroc Partners

Au 31 décembre 2025, l'équipe de gestion d'Altaroc Partners est constituée de 2 gérants financiers.

Altaroc Partners ne dispose pas d'une équipe dédiée exclusivement à la prise en compte des critères ESG dans les stratégies d'investissement mises en œuvre pour le compte de ses fonds sous gestion. Toutefois, en coordination avec la Responsable ESG, l'équipe d'investissement d'Altaroc Partners (qui compte trois collaborateurs - un Chief Investment Officer, un Directeur de l'Investissement et un Private Equity Analyst) intègre pleinement les aspects ESG dans son processus de décision d'investissement et tout au long de la phase de détention des fonds.

Les mémos présentés au Comité d'Investissement intègrent systématiquement, pour tout nouveau fonds, une due diligence ESG spécifique portant sur la société de gestion qui gère le fonds (Politique d'Investissement Responsable, adoption de référentiels tels que les PRI, initiatives en matière de philanthropie, classification SFDR des fonds). Cette *due diligence*, qui s'appuie sur le template de l'ILPA (Institutional Limited Partners Association), donne éventuellement lieu à des échanges entre la Responsable ESG d'Altaroc Partners et la Responsable ESG de la société de gestion pour discuter des points critiques.

Par ailleurs, dans le cadre de la réglementation SFDR, pour l'ensemble des fonds classés Article 8, la Responsable ESG d'Altaroc Partners collecte et consolide annuellement les données ESG mises à disposition par les équipes de gestion des fonds sous-jacents. Ces données font l'objet d'un reporting sous format SFDR qui est mis à la disposition des souscripteurs des fonds. Pour accélérer et fiabiliser la production de ces reportings, Altaroc Partners travaille avec une société externe, qui dispose d'une plateforme logicielle performante équipée d'un outil d'intelligence artificielle, l'objectif étant de faciliter les campagnes de collecte des données.

Ces campagnes de reporting constituent pour Altaroc Partners une opportunité d'entretenir un dialogue régulier avec les équipes en charge de l'ESG au sein des sociétés de gestion partenaires.

Enfin, pour formaliser sa stratégie et réaliser son premier *Sustainability Report*, Altaroc Partners s'est appuyée sur les services d'un cabinet de conseil spécialisé dans l'accompagnement des sociétés du secteur financier en matière d'ESG.

2.2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes d'Altaroc Partners

La responsable ESG d'Altaroc Partners suit les évolutions de la réglementation, notamment via la participation aux sessions de France Invest. Tous les collaborateurs d'Altaroc Partners suivent régulièrement des formations de sensibilisation à des thèmes tels que le blanchiment d'argent et les fraudes, ou bien les risques en matière de cybersécurité. Des



communications régulières, notamment lors de la publication des reportings trimestriels, sont organisées avec la Responsable ESG.

Par ailleurs, la responsable ESG d'Altarc Partners a renforcé son équipe en recrutant un collaborateur junior.

A l'avenir, les capacités internes de la société de gestion seront renforcées en vue de développer sa stratégie ESG, tout comme les compétences et les connaissances de ses équipes, afin, notamment, de se tenir à jour sur la réglementation qui lui est applicable.



3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance d'Altaroc Partners

3.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Altaroc Partners est administrée et dirigée par son Président-Directeur Général, M. Maurice Tchenio. M. Frédéric Stolar exerce les fonctions de Directeur Général et de Gérant financier, tandis que M. Louis Flamand occupe les fonctions de Chief Investment Officer (CIO).

M. Maurice Tchenio et M. Frédéric Stolar sont les dirigeants responsables de la société de gestion au sens de la réglementation applicable. Mme Diana Valier exerce les fonctions de Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (ROCI) ainsi que Responsable de la gestion des risques.

Mr Maurice Tchenio a plus de 50 années d'expérience professionnelle dans l'activité de l'investissement et de la gestion d'actifs. Mr Frédéric Stolar a intégré Altaroc Partners en mai 2021 après 30 ans d'activité d'investissement chez Apax Partners, Warburg Pincus et Sagard.

Les dirigeants d'Altaroc Partners suivent régulièrement des formations dispensées par des organismes externes spécialisés sur des thématiques liées au développement durable et aux critères ESG, de manière à maintenir leur niveau de connaissance en la matière et appréhender les évolutions réglementaires futures. Ils assistent également régulièrement à des sessions de formation dispensées par des associations professionnelles représentatives de la Place et des conseils externes.

3.2. Politique de rémunération

Altaroc Partners applique une politique de rémunération cohérente avec une gestion efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques excessifs, tant risques financiers que risques de durabilité. Cette politique vise à s'assurer de l'alignement d'intérêts de ses employés avec les objectifs à long terme d'Altaroc Partners.

Le contenu de la politique de rémunération d'Altaroc Partners est en accord avec les exigences de la Directive AIFM (Directive EU 2011/61/UE) ainsi qu'avec l'article 5 du Règlement SFDR (règlement UE 2019/2088) sur la transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité.

La mise à disposition d'un *carried interest* pour les employés permet d'investir à long terme aux côtés des investisseurs. Il permet de garantir un alignement optimal des intérêts entre les investisseurs, les employés, les partenaires et la société de gestion. Il favorise également un système de gestion des risques sain et efficace.



3.3. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Compte tenu de la forme sociale et de l'organisation de la gouvernance interne actuelle d'Altaroc Partners, cette rubrique n'est pas pertinente.



4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion et sa mise en œuvre

A la date de publication de ce reporting, Altaroc Partners n'a pas formalisé de stratégie d'engagement.

4.1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Dans la mesure où Altaroc Partners gère quasi-uniquement des gammes de fonds de fonds en tant qu'investisseur minoritaire et compte tenu du caractère diversifié des portefeuilles, sa marge de manœuvre est réduite pour influencer les pratiques ESG des sociétés détenues ultimement en portefeuille. Néanmoins, Altaroc Partners s'appuie sur ses sociétés de gestion partenaires pour faire appliquer, au sein des sociétés dans lesquels elles investissent, une stratégie ESG conforme aux objectifs décrits plus hauts.

Par ailleurs, la qualité et l'aura de son actionnaire de référence permettent à Altaroc Partners de bénéficier de facto d'une crédibilité forte auprès des autres acteurs du Private Equity.

En cohérence avec sa stratégie ESG, dans le cas où certaines sociétés de gestion partenaires se montreraient peu coopératives en matière d'ESG, Altaroc Partners n'investirait plus à leurs côtés en justifiant sa décision.

4.2. Politique de vote

Cette politique de vote est établie en application de l'article R533-16 du Code Monétaire et Financier.

1. Organisation d'Altaroc Partners SAS

Altaroc Partners est une Société de Gestion de Portefeuille gérant des FPCI et des FCPR. Son activité principale consiste à gérer des gammes de fonds de fonds.

2. Principes généraux et applications pratiques en matière de droits de vote

Altaroc Partners peut être sollicitée, en tant que représentante des fonds Altaroc Odyssey, Horizon, Infinity, Discovery, Global Evergreen, des fonds Alpha Diamant et du fonds Altalife 2023, dans le cadre de la modification éventuelle des règlements des fonds sous-jacents dans lesquels et aux côtés desquels ces fonds souscrivent.

A titre exceptionnel, la société de gestion peut être sollicitée sur des sujets de conflits d'intérêt liés aux opérations réalisées par les fonds sous-jacents, sous réserve qu'elle soit membre de l'Advisory Committee du(des) fonds sous-jacent(s) concerné(s).

4.3. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

Dans la mesure où Altaroc Partners n'investit pas directement dans les sociétés de portefeuille, elle n'a pas défini de stratégie d'engagement actionnarial.



Elle met néanmoins tout en œuvre pour agir en tant qu'investisseur « engagé en matière d'ESG » (engagement auprès des actionnaires majoritaires pour peser davantage dans les discussions ESG, etc.).

4.4. Bilan de la politique de vote mise en œuvre

Pour mémoire, la stratégie d'Altaroc Partners est d'investir quasi-exclusivement en fonds de fonds et en co-investissement.

Altaroc Partners met néanmoins tout en œuvre pour que ses engagements en matière d'ESG soient pris en compte par ses sociétés de gestion partenaires. Dans le cas où certaines sociétés de gestion partenaires se montreraient peu coopératives en matière d'ESG, Altaroc Partners n'investirait plus à leurs côtés en justifiant sa décision.

4.5. Désengagement sectoriel dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies d'investissement

Les restrictions mises en œuvre par Altaroc Partners dans le cadre de sa stratégie d'investissement sont celles précisées dans la politique d'exclusion de la société (cf. § 1.2.1)



5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

Altaroc Partners entend contribuer à divers objectifs environnementaux (ex. lutte contre le changement climatique, développement d'une économie circulaire, limitation de la pollution sur l'environnement local) ou sociaux (ex. cohésion sociale, accès à la santé). Néanmoins, elle n'a pas d'engagement sur un minimum d'investissements durables au sens de l'Article 2 (17) SFDR.

Cependant, Altaroc Partners met tout en œuvre pour agir auprès de ses sociétés de gestion partenaires en vue de :

- Les sensibiliser à la question de l'alignement Taxonomie,
- Identifier les investissements effectués dans des secteurs éligibles à la Taxonomie,
- En cas de secteur éligible, les alerter et les sensibiliser dans la mesure du possible au respect du cahier des charges en vue d'assurer une portion croissante d'investissements alignés à la Taxonomie au fil des ans.

Aucun des véhicules gérés et/ou conseillés par Altaroc Partners n'investit dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.



6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Dans la mesure où Altaroc Partners ne gère que des gammes de fonds de fonds, sa marge de manœuvre est réduite pour influencer les pratiques ESG des sociétés détenues ultimement en portefeuille. Altaroc Partners s'appuie donc sur ses sociétés de gestion partenaires pour faire appliquer, au sein des entreprises du portefeuille, une stratégie ESG conforme à ses objectifs.

Par ailleurs, les données ESG qui sont collectées auprès des fonds sous-jacents sont souvent fournies sur la base de méthodologies hétérogènes qui ne permettent pas une comparaison objective. Elles peuvent ne pas être disponibles ou bien être incomplètes, voire inexactes.

A ce jour, Altaroc Partners n'a pas d'objectifs d'alignement sur l'Accord de Paris.

Altaroc Partners a néanmoins mis en place en 2023 une démarche de collecte des données ESG auprès des sociétés de gestion partenaires : pour ce qui est du climat, l'indicateur retenu est le bilan carbone, le rapport ESG 2025 d'Altaroc Partners faisant ressortir que 65% de ses sociétés de gestion partenaires avaient réalisé un bilan carbone au 30 juin 2025.

Pour chacun de ses fonds classés Article 8 ayant clôturé leur premier exercice, Altaroc Partners publie le reporting périodique annuel selon le format SFDR. Dans ce reporting, Altaroc collecte et consolide dans une approche *best effort* les données ESG (dont celles relatives au climat) pour les entreprises en portefeuille. En 2025 les fonds concernés ont fait l'objet d'un reporting périodique incluant l'ensemble des indicateurs correspondant aux PAI.

Enfin, Altaroc Partners a réalisé en 2024 son premier bilan carbone qui porte sur les 12 mois de l'année 2023 et couvre les activités des bureaux de Paris et de Genève. La méthodologie utilisée est celle du GHG Protocole.

L'évaluation fait ressortir le poids prépondérant des émissions indirectes (Scope 3), et plus précisément des Achats, qui représentent 90% des émissions totales de la société de gestion. Etant donné que les prestataires et fournisseurs les plus importants d'Altaroc Partners ne réalisent pas leur propre bilan carbone, la mesure des émissions liées aux Achats comporte un degré élevé d'incertitude. L'objectif d'Altaroc Partners est d'affiner progressivement les données en sensibilisant ses prestataires et fournisseurs à la nécessité de réaliser leur propre bilan carbone.



7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Altaroc Partners est pleinement consciente que la lutte pour la préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur pour les gestionnaires d'actifs, au même titre que le climat.

Toutefois, compte tenu du modèle de fonds de fonds et de la stratégie d'investissement d'Altaroc Partners, il lui est difficile d'adopter une stratégie d'alignement sur les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

La société de gestion n'a donc, pour le moment, pas mis en place de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, ni mené d'analyse précise de sa contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité induits par la mise en œuvre de ses stratégies d'investissement.

Néanmoins, depuis 2024 (sur la base des données 2023), dans les reportings périodiques annuels SFDR de ses fonds classés Article 8, Altaroc Partners collecte auprès des sociétés de gestion partenaires le PAI relatif à la bio-diversité pour l'ensemble des entreprises en portefeuille.

La société mène par ailleurs une réflexion pour intégrer, à l'avenir, la biodiversité dans ses politiques d'investissement.



8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

8.1. Informations concernant Altaroc Partners

8.1.1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques

Dans le cadre des stratégies de gestion qu'elle met en œuvre, Altaroc Partners tient compte à la fois des risques financiers (incluant, notamment, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie), des risques opérationnels, des risques de non-conformité et, dans l'hypothèse où ils sont pertinents, de risques extra-financiers susceptibles d'avoir un impact.

En phase de préinvestissement, les risques de durabilité, lorsqu'ils sont pertinents, sont identifiés, évalués et priorisés via une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans les *due diligences*. Les facteurs de durabilité peuvent être analysés, selon les cas, au sein d'Altaroc Partners par l'équipe d'investissement. Dans le cadre de leurs analyses, ces experts peuvent tenir compte, notamment, des typologies d'actifs ainsi que des événements conjoncturels et des tendances structurelles en matière de durabilité. L'analyse menée par les équipes d'investissement peut ainsi enrichir l'analyse financière traditionnelle et aboutir à des recommandations ou à des avertissements à destination des gérants, émis en amont de toute prise de décision d'investissement. Les résultats des analyses des risques en général et des risques en matière de durabilité en particulier sont dûment documentés.

L'application de la politique d'exclusion d'Altaroc Partners telle que définie dans la Politique d'Investissement Responsable de la société de gestion permet également de limiter les risques en matière de durabilité.

En phase de détention, les gérants d'Altaroc Partners échangent, à fréquence régulière, avec les sociétés de gestion partenaires avec pour objectif d'optimiser la performance financière tout en tenant compte des facteurs de durabilité pertinents.

La prise en compte des risques de durabilité ne permet pas de les exclure totalement. Aussi, ces derniers sont susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur des investissements d'Altaroc Partners.

8.1.2. Description des principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance pris en compte et analysés

Altaroc Partners n'a pas établi de grille de notation ESG qui guiderait ses décisions d'investissement. Néanmoins, lorsqu'ils sont jugés pertinents, les risques ESG susceptibles d'avoir un impact sont intégrés dans la stratégie de gestion.



Il s'agit notamment :

- Des **risques de gouvernance** (risques réputationnels, de contentieux, de désengagement actionnarial, de corruption et blanchiment de capitaux...)
- De **risques liés au changement climatique** (risques physiques, risques de transition, risques de contentieux)
- De **risques sociétaux** (médico-sociaux, de transition...)

Ces risques ne font néanmoins pas l'objet d'un processus formalisé de notation et de pondération qui influencerait la stratégie de gestion d'Altaroc Partners.

8.1.3. Fréquence de revue du cadre de gestion des risques

Les procédures liées à la gestion des risques sont revues une fois par an au moment de la publication du rapport ESG de la société de gestion.

8.1.4. Plan d'action pour la réduction de l'exposition aux risques

A la lumière des informations collectées dans les *Sustainability Reports* et des reportings trimestriels publiés par les sociétés de gestion partenaires et sur la base des échanges réguliers mis en place avec ces dernières par sa responsable ESG, Altaroc Partners s'assure que des plans d'actions sont mis en œuvre pour réduire l'exposition des actifs sous-jacents aux risques de durabilité. Lorsqu'une réduction de l'exposition n'est pas possible, Altaroc Partners peut être amenée à dialoguer avec les sociétés de gestion partenaires et proposer des mesures d'atténuation ou de compensation spécifiques aux risques identifiés.

8.1.5. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG

Compte tenu du modèle de fonds de fonds et de sa stratégie d'investissement, Altaroc Partners s'appuie sur les données communiquées par les sociétés de gestion partenaires, notamment dans leur *Sustainability Report* et dans leurs reportings trimestriels, pour estimer l'impact financier global des principaux risques en matière d'ESG.

8.2. Informations spécifiques concernant les FPCI

Altaroc Partners applique dans toutes les gammes de fonds qu'elle gère et/ou conseille la démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques décrite au §8.1 ci-dessus.

